

Inscriptions sur les listes électorales

Suite à la réunion de la commission de contrôle de révision des listes électorales le 9 novembre, il a été constaté qu'un certain nombre d'habitants n'étaient pas inscrits sur les listes électorales de la commune.

Nous vous rappelons que les demandes d'inscription sur les listes électorales peuvent être déposées tout au long de l'année. Afin de pouvoir voter à un scrutin, la demande d'inscription doit être déposée au plus tard le 6^e vendredi précédant le 1^{er} tour de ce scrutin.

Pour mémoire, toute personne réunissant les conditions suivantes peut s'inscrire sur les listes électorales :

- Avoir la nationalité française
- Etre majeur au plus tard la veille du scrutin
- Jouir de ses droits civiques et politiques

Pour s'inscrire, 2 possibilités :

- Au secrétariat de mairie
- En ligne sur le site www.service-public.fr (demande d'inscription en ligne sur les listes électorales)

Dans les 2 cas, vous devez impérativement disposer d'un justificatif d'identité ainsi que d'un justificatif de domicile récent.

Enfin, si vous avez un doute sur la commune dans laquelle vous êtes inscrit, vous avez la possibilité de vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote en vous connectant sur le site www.service-public.fr (liste électorale : comment vérifier votre inscription ?).

Au besoin, vous pouvez contacter le secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture, pour obtenir des renseignements ou une aide dans vos démarches.